

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique,

Sur l'avis de la Commission des
Monuments historiques, en date du 13 juin
1901;

Sur le consentement au classement
donné le 19 juin 1901, par M. de Gosmède,
propriétaire du Monument ci-après
désigné;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts

Ordiète:

Article premier.

Le tumulus avec dolmen de gavr'inis
(Morbihan) est classé parmi les
Monuments historiques.

Article 2.


Le présent arrêté sera notifié au

liste 2 ampliations

Préfet du département du Morbihan,
au Maire de la commune de Baden
et à M. de Cosmaeuc, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le

19 JUL 1901

 (G. Leygues)